



NON TENERAS LIX

ARRÊTÉ

relatifs au changement de dénomination :
d'une arête aise sur la commune de
Cologny

du 12 janvier 1968

LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu la requête de la commune de Cologny du 2 décembre 1967,
- vu le préavis favorable du service du plan d'aménagement;
- vu le préavis du service des archives d'Etat;
- vu les dispositions du règlement sur la désignation des arêtes, du 9 octobre 1961,

ARRÊTÉ :

CV - 6530

Il est donné le nom de Rampe de Cologny à l'actuel chemin de la Côte.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

* * *

Commissaires :

Travaux	5	ex.
Police	1	ex.
Intérieur	1	ex.
Santé	2	ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

J. Halland